

LOCATION DE CAMIONNETTES (RAID notamment)

Le service départemental de l'UNSS Pas-de-Calais souscrit auprès de la MAIF une assurance spécifique.

Cette assurance ne couvre que les manifestations organisées par le service départemental de l'UNSS Pas-de-Calais et les districts UNSS du Département.

Par conséquent, il est impératif de :

1. Faire établir le contrat de location au nom du « **service départemental de l'UNSS Pas-de-Calais** » ;
2. Puis y faire figurer ensuite le nom du conducteur.

Conduite à tenir en cas de sinistre

1. Remplir le constat amiable en précisant en case 8 – Société d'assurance :

**MAIF 79038
NIORT CEDEX 9**

2. N° du contrat : **1488404 M**
3. Ne pas envoyer le constat à la délégation départementale MAIF
4. Le transmettre au service départemental de l'UNSS Pas-de-Calais.